

Délibération n°2016.00056

Quotient familial - Modification des modalités de calcul et adoption de la nouvelle grille

Séance du 24 mai 2016

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 26

absents excusés représentés : 5

absents excusés non représentés : 2

L'an deux mille seize, le 24 mai, le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 mai, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20, rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, Mme Naima BOUADLA, M. Luc MARION, Mme Audrey MERET, M. Gilbert TROUILLET, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, Mme Claire KAHN (arrivée à 20h45), M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, Mme Adeline TEULALE, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUÉ (départ à 22h30, délibération n°2016.00054), Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, M. Laurent PRUGNEAU

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

M. Jacques DURIN donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Vincent BOT donne pouvoir à M. Franck SUREAU, M. Philippe LALOUÉ donne pouvoir à M. Gérard GAUTHIER (à partir de 22h30, délibération n°2016.00054), Mme Dominique MANIERE donne pouvoir à M. Laurent PRUGNEAU, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRESENTÉS :

Mme Isabelle PEREIRA, M. Sun-Lay TAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Yannick REIS LAGARTO

Délibération n° 2016.00056

Quotient familial - Modification des modalités de calcul et adoption de la nouvelle grille

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Madame Audrey MERET, Adjointe au Maire, déléguée à l'enseignement et vie scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article R531-52,

Considérant la mise en œuvre d'une politique municipale fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les Mitryens aux services publics communaux,

Considérant les objectifs de simplification et de justice de la politique tarifaire,

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 17 mai 2016,

DELIBERE

A l'unanimité

DECIDE d'adopter le mode de calcul de la CAF pour la définition des quotients :

1/12^e des revenus de l'année de référence des deux parents (après abattements)
+ prestations familiales mensuelles

2 parts + ½ part par enfant à charge + ½ part supplémentaire pour le 3^e enfant
+ ½ part supplémentaire par enfant handicapé

DECIDE d'adopter la grille suivante :

Tranche	Quotient
A	<100
B	100≤QF<200
C	200≤QF<300
D	300≤QF<400
E	400≤QF<500
F	500≤QF<600
G	600≤QF<700
H	700≤QF<800
I	800≤QF<900
J	900≤QF<1000
K	1000≤QF<1100
L	1100≤QF<1200
M	1200≤QF<1300
N	1300≤QF<1400
O	1400≤QF<1500
P	1500≤QF<1600
Q	1600≤QF<1700
R	1700≤QF<1800
S	1800 et +

DIT que ce nouveau système de calcul et cette nouvelle grille entreront en vigueur pour les tarifs appliqués à compter du 1^{er} septembre 2016.

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.